

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-071
Séance du 25 juin 2026

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget annexe Caisse des écoles

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	7	3

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Denis DAUDE, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 5
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Pascale BORDES, Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget annexe Caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-32 ;

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Caisse des écoles ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

Considérant la balance générale du compte financier unique, qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées au cours de l'année 2025 pour le budget annexe Caisse des écoles :

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé fin 2025 est un excédent de 3 496,23 € (aucuns restes à réaliser 2025).

Pour la section de fonctionnement, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de fonctionnement fin 2025, est un excédent de 16 522,84 €.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

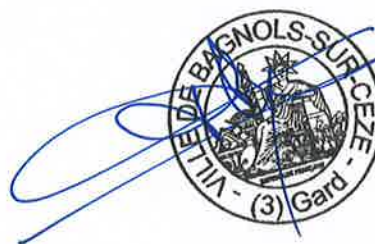
- De reprendre les résultats 2025 :
 - En excédent reporté à la section d'investissement (nature 001) : 3 496,23 € ;
 - En excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) : 16 522,84 €.

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025 de la section de fonctionnement	-
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	16 522,84
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	16 522,84
INVESTISSEMENT	
Résultat 2025 de la section d'investissement	306,90
Résultat d'investissement cumulé antérieur	3 189,33
résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	3 496,23
RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Soldes des RAR	0,00
Besoin de financement 2025 (affectation au 1068)	0,00
Excédent de fonctionnement restant à reporter sur 2026	16 522,84

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le président de séance,
 Monsieur Denis DAUDE

Le secrétaire de séance,
 Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.